

**Signé par Monsieur le Maire le 10 avril 2009  
Déposé en Préfecture le 10 avril 2009  
Affiché en mairie le 14 avril 2009**

L'an deux mille neuf, le dix avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – LALOUCHE – RICHARD – BATTISTINI – AUDARD – POPARD – HUSSEIN – DAL MOLIN – FALCONNET – BOILEAU – HABERKORN – BUCHALET – BUIGUES – BERNARD – RANOUX – MERMAZ – BAGNARD – VESCIO – RAILLARD – JACOB – DELAET – GUION

**EXCUSES REPRESENTES :**

Madame CADOUOT donne pouvoir à Madame POPARD  
Madame LOMBARD donne pouvoir à Monsieur JACOB

**ABSENTES :**

Madame BONVALOT  
Madame BRUAND

**1) APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 5 026 609€,
- de préciser que le budget primitif 2009 et la décision modificative n°1, votés respectivement le 15 décembre 2008 et le 9 février 2009, totalisent un montant de dépenses réelles d'équipement de 6 004 139€ ; soit une augmentation de 19.45% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville de Chenôve s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009

**afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

## **2) CREATION D'UN POSTE DE « REGISSEUR GENERAL DE L'HOTEL DE VILLE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 4<sup>ème</sup> alinéa,

Afin d'assurer la gestion de l'Hôtel de Ville et veiller à son bon fonctionnement, la ville a lancé le recrutement d'un poste de « Régisseur général de l'Hôtel de Ville » emploi de catégorie B, par déclaration de vacance d'emploi en date du 9 février 2009.

Les candidatures reçues n'ont pas permis de trouver le candidat correspondant au profil de poste titulaire du grade statutaire de « Contrôleur ou Technicien Supérieur de la fonction publique ».

L'obligation de recourir à un recrutement contractuel doit donc être retenue afin d'assurer les missions suivantes :

- 1 – assurer l'intendance de toutes les manifestations et réunions organisées par la mairie
- 2 – participer au bon fonctionnement interne de l'Hôtel de Ville,
- 3 – veiller à la sécurité et à la prévention incendie.
- 4 – assurer le fonctionnement de la régie municipale

Il est proposé de fixer le niveau de recrutement à minimum BAC + 2 par contrat de trois ans, de porter la rémunération à hauteur du 1<sup>er</sup> échelon du grade de Contrôleur Territorial. La personne recrutée percevra le traitement correspondant, éventuellement le SFT, le régime indemnitaire lié à une technicité particulière, ainsi que la prime annuelle, auxquels pourront se rajouter le cas échéant les remboursements pour déplacement.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter au poste de Régisseur général de l'Hôtel de Ville» aux conditions présentées dans le présent exposé et plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.**